

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.008 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2727).

Ordonnance Souveraine n° 10.009 du 21 juillet 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2728).

Ordonnances Souveraines n° 10.010 à n° 10.017 du 21 juillet 2023 admettant, sur leur demande, huit fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 2728 à p. 2732).

Ordonnance Souveraine n° 10.018 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté du Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2732).

Ordonnance Souveraine n° 10.061 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2733).

Ordonnance Souveraine n° 10.066 du 31 juillet 2023 admettant une fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 2733).

Ordonnance Souveraine n° 10.071 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Animateur de foyer socio-éducatif dans les établissements d'enseignement (p. 2734).

Ordonnance Souveraine n° 10.072 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 2734).

Ordonnance Souveraine n° 10.073 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Coordonnateur de la Vie Scolaire dans les établissements d'enseignement (p. 2735).

Ordonnance Souveraine n° 10.088 du 28 août 2023 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 9.501 du 17 octobre 2022 (p. 2735).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-485 du 9 août 2023 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2736).

Arrêtés Ministériels n° 2023-486 et n° 2023-487 du 9 août 2023 plaçant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2736).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2023-452 du 27 juillet 2023 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE », publié au Journal de Monaco du 4 août 2023 (p. 2737).

**ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À LA JUSTICE, DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-29 du 22 août 2023 nommant un appariteur stagiaire à la Direction des Services Judiciaires (p. 2737).

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-30 du 25 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 2023-8 du 8 février 2023 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité spéciale (p. 2737).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-3946 du 28 août 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2738).

Arrêté Municipal n° 2023-4050 du 23 août 2023 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2738).

Arrêté Municipal n° 2023-4070 du 25 août 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2739).

Arrêté Municipal n° 2023-4071 du 25 août 2023 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti (p. 2740).

AVIS ET COMMUNIQUÉS
MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2740).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2740).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-174 de trois Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2741).

Avis de recrutement n° 2023-175 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2742).

Avis de recrutement n° 2023-176 d'un Chef de Section - Chargé de projet « Smart City » à la Direction des Services Numériques (p. 2743).

Avis de recrutement n° 2023-177 d'un Contrôleur de Travaux à la Section « Énergie » à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2746).

Avis de recrutement n° 2023-178 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2747).

Avis de recrutement n° 2023-179 d'un Rédacteur Principal - Spécialiste en Cybersécurité à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (p. 2748).

Avis de recrutement n° 2023-180 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 2751).

Avis de recrutement n° 2023-181 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 2752).

Avis de recrutement n° 2023-182 de trois Éducateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 2754).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise à disposition de trois locaux à usage de bureau, au sein de l'immeuble « HONORIA », situé 2, boulevard de Belgique (p. 2755).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 2756).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2023 - Modifications (p. 2756).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-118 d'un poste de Professeur de Piano à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 2757).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-119 d'un poste de Chef d'Équipe à l'Espace Léo Ferré (p. 2757).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-121 de trois postes d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 2757).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-122 d'un poste de Factotum à la Médiathèque Communale (p. 2757).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-123 d'un poste de Jardinier au Service Animation de la Ville (p. 2758).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-124 d'un poste de Diététicienne au Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 2758).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Avis de recrutement n° 2023-2 d'un Administrateur Juridique (p. 2759).

Avis de recrutement n° 2023-3 d'un Administrateur Juridique (p. 2761).

INFORMATIONS (p. 2763).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2765 à p. 2774).****ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

Publication n° 512 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 25).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.008 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.554 du 25 novembre 2011 portant nomination du Directeur de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc PUYO, Directeur de l'Aménagement Urbain, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.009 du 21 juillet 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.296 du 29 juillet 2009 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel GIRAUD, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.010 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.342 du 6 avril 2017 portant nomination et titularisation d'un Enseignant en anglais intensif dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle CANTON (nom d'usage Mme Isabelle HOESSLY), Enseignante d'anglais intensif dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.011 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.742 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Tiziana CASSINI (nom d'usage Mme Tiziana MARTINI), Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.012 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.740 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Chantal DUSSEX, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.013 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.235 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Responsable de la Section SEGPA du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean FONTAINE, Responsable de la Section SEGPA du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.014 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 12.073 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'École des Révoires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle LECHNER (nom d'usage Mme Isabelle BIANCHERI), Directeur de l'École des Révoires, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.015 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.576 du 10 août 1998 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie MOREL (nom d'usage Mme Sophie FABRE), Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.016 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.324 du 1^{er} août 1994 portant nomination d'une Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corinne ROSSIGNOL (nom d'usage Mme Corinne ROSSIGNOL LAMBERT), Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.017 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.958 du 5 octobre 2012 portant nomination d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne VASSELON (nom d'usage Mme Anne PRAT), Répétiteur dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.018 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté du Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.539 du 16 mars 2021 portant nomination du Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles CHAMBRY, Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, détaché des cadres français, étant réintégré de manière anticipée dans son administration d'origine à compter du 13 septembre 2023, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.061 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.237 du 5 décembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabien MACCAGNO, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.066 du 31 juillet 2023 admettant une fonctionnaire à la retraite pour invalidité.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.277 du 25 mai 2022 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie CHARVET (nom d'usage Mme Valérie TURUANI), Assistante au Service des Parkings Publics, est admise à la retraite pour invalidité, à compter du 12 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.071 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Animateur de foyer socio-éducatif dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.590 du 14 janvier 2010 portant nomination d'un Professeur de Monégasque dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marjorie GAGGINO (nom d'usage Mme Marjorie GAGGINO-CASSINI), Professeur de Monégasque dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Animateur de foyer socio-éducatif dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.072 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.007 du 30 octobre 2012 portant nomination et titularisation d'un Conseiller d'Éducation dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric PERI, Conseiller d'Éducation dans les établissements d'enseignement, est nommé en qualité de Professeur certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.073 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Coordonnateur de la Vie Scolaire dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.613 du 9 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie VANZO, Répétiteur dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Coordonnateur de la Vie Scolaire dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.088 du 28 août 2023 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 9.501 du 17 octobre 2022.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.500 du 17 octobre 2022 portant nomination du Procureur Général adjoint ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.501 du 17 octobre 2022 portant désignation d'un Procureur Général par intérim ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 9.501 du 17 octobre 2022, susvisée, est abrogée, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-485 du 9 août 2023 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.060 du 26 juillet 2018 portant nomination du Conseiller, Délégué Permanent Adjoint de la Principauté auprès de l'UNESCO ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-440 du 30 août 2022 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Benjamin LABARRERE, en date du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Benjamin LABARRERE, Conseiller, Délégué Permanent Adjoint de la Principauté auprès de l'UNESCO, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 4 septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-486 du 9 août 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.082 du 28 mai 2020 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Éva MANUELLO, en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Éva MANUELLO, Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 2 septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-487 du 9 août 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.453 du 6 août 2015 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la requête de Mme Alexandra GIORSETTI, en date du 9 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Alexandra GIORSETTI, Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2023-452 du 27 juillet 2023 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE », publié au Journal de Monaco du 4 août 2023.

Page 2435, il convient de lire :

« ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats par elles passés est fixé à 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté. ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-29 du 22 août 2023 nommant un appariteur stagiaire à la Direction des Services Judiciaires.

NOUS, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis de recrutement de trois appariteurs à la Direction des services judiciaires, publié au journal de Monaco en date du 2 juin 2023 ;

Vu la délibération du jury après les entretiens et les résultats du concours ;

Arrêtons :

M. Guillaume CAMPILLO est nommé appariteur stagiaire à la Direction des Services Judiciaires, à compter du 4 septembre 2023.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-deux août deux mille vingt-trois.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-30 du 25 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 2023-8 du 8 février 2023 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité spéciale.

NOUS, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État ;

Vu les dispositions de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, notamment les articles 11 et 12 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.180 du 13 novembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général ;

Vu notre arrêté n° 2023-8 du 8 février 2023 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité spéciale ;

Vu la demande présentée par Mme Bénédicte SEREN épouse PASTEAU en date du 7 juillet 2023, sollicitant sa réintégration avant la fin de sa disponibilité spéciale ;

Arrêtons :

Les dispositions de notre arrêté n° 2023-8 du 8 février 2023 précité, plaçant sur sa demande, un greffier en position de disponibilité spéciale, sont abrogées à compter du 7 novembre 2023.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-cinq août deux mille vingt-trois.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-3946 du 28 août 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ 3^{ème} Adjointe est déléguée dans les fonctions de Maire du 31 août au 1^{er} septembre 2023 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 28 août 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 28 août 2023.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 28 août 2023.

Arrêté Municipal n° 2023-4050 du 23 août 2023 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, la circulation des piétons est interdite du lundi 28 août à 08 heures au vendredi 22 septembre 2023 à 17 heures, dans la section comprise entre le trottoir situé face au n° 9 du Boulevard Rainier III et les escaliers menant à la Cour intérieure de l'immeuble dit « Les Jardins d'Apolline ».

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux et ne s'appliquent pas aux personnels du chantier, d'urgence et de secours.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons et de l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 août 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 23 août 2023.

*P/ Le Maire,
L'adjoint f.f.
A. J. CAMPANA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 23 août 2023.

*Arrêté Municipal n° 2023-4070 du 25 août 2023
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 8 septembre au vendredi 20 octobre 2023, tous les jours, hors week-end, uniquement de 08 h 00 à 17 h 00, un alternat de circulation est instauré par pilotage manuel par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls dans le tunnel Saint-Roman.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et lorsque leur phasage le rendra possible et ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, de secours, d'urgence et des chantiers ainsi qu'aux riverains.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 août 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 25 août 2023.

*P/ Le Maire,
L'adjoint f.f.
A. J. CAMPANA.*

Arrêté Municipal n° 2023-4071 du 25 août 2023 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti, qui se dérouleront le dimanche 10 septembre 2023, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont édictées.

ART. 2.

Du samedi 9 septembre à 19 heures au dimanche 10 septembre 2023 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit chemin de la Turbie.

Le dimanche 10 septembre 2023 de 04 heures à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite chemin de la Turbie.

Cette disposition ne s'applique pas, durant le montage et le démontage, aux véhicules liés aux festivités.

ART. 3.

Un couloir de circulation de 3 mètres 50 devra être maintenu libre d'accès, chemin de la Turbie, afin de permettre l'intervention éventuelle des véhicules d'urgence ou de secours.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles en permanence.

ART. 4.

Le dimanche 10 septembre 2023 de 04 heures à 20 heures, le sens unique de circulation est inversé rue Vourette à la seule intention des véhicules des riverains.

ART. 5.

Le dimanche 10 septembre 2023 de 4 heures à 20 heures, un double sens de circulation est instauré, en alternance, à la seule intention des riverains, rue Bellevue, dans sa section comprise entre son intersection avec l'avenue de Roqueville et la frontière.

ART. 6.

Les dispositions arrêtées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules, d'urgence, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des festivités et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 août 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 25 août 2023.

*P/ Le Maire,
L'adjoint f.f.
A. J. CAMPANA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-174 de trois Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de trois Jardiniers est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- préparer les sols (terrassement, drainage, bêchage, désherbage...);
- tailler les arbres et arbustes pour obtenir des formes particulières (taille ornementale);
- effectuer l'entretien des surfaces par le binage des massifs, le ramassage des feuilles, le décapage de la mousse ou le débroussaillage...;
- réaliser l'entretien des gazons (tonte, scarification, aération...);
- réguler la croissance des plantes en apportant les éléments nécessaires (eau, engrais traitements phytosanitaires...);
- effectuer des arrosages manuels de végétaux;
- nettoyer et entretenir le matériel utilisé.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, parlé);
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation);
- être apte à utiliser des machines professionnelles pour la coupe de l'herbe et des haies, et pour l'élagage des arbres;
- respecter les consignes et les orientations données par la hiérarchie;

- être apte à porter des charges lourdes;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B ».

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle;
- être apte au travail en équipe et aussi en autonomie;
- être rigoureux, organisé et vigilant;
- être dynamique;
- avoir le sens de l'initiative;
- être ponctuel et assidu;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section de la Section « Jardins » à la DAU, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-175 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer des travaux de marquage routier (signalisation horizontale) ;
- entretenir le mobilier urbain de la Principauté ;
- assurer des tâches de manutention ;
- maintenir en bon état de fonctionnement le matériel dédié aux différents travaux ;
- réaliser temporairement des travaux de menuiserie, d'électricité, de maçonnerie et de serrurerie.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la maçonnerie, de la serrurerie et de la signalisation routière.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipements urbains et V.R.D. ;

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section de la Section « Voirie-Signalisation » à la DAU, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-176 d'un Chef de Section - Chargé de projet « Smart City » à la Direction des Services Numériques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section - Chargé de projet « Smart City » est ouvert à la Direction des Services Numériques (D.S.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- piloter, dans le cadre du programme Smart City, un portefeuille de solutions technologiques dédiées au monitoring urbain, à la planification urbaine et la « safe city » ;
- piloter une équipe d'experts techniques et de chefs de projet spécialisés dans la mise en œuvre de projets en lien avec l'Internet des objets, les systèmes d'information géographiques, les jumeaux numériques urbains et la simulation en 2D/3D ;
- rédiger les cahiers des charges techniques et fonctionnels pour le développement et la mise à jour de solutions numériques ;
- concevoir des solutions à mettre en place en collaboration avec les principales Directions de l'Administration en charge de la gestion de la ville (analyse du besoin, spécifications fonctionnelles) ;
- assurer le suivi de projets suivant les standards du Gouvernement Princier (délai, coût, qualité) ;
- organiser les phases de tests avec les métiers et les prestataires ;
- assurer l'organisation et le suivi des comités avec les Services de l'État ;
- assurer la coordination des activités des différents acteurs impliqués ;
- travailler avec les éditeurs des solutions choisies pour établir les devis, les contrats ou avenants, ainsi que le suivi de la facturation ;
- travailler avec les équipes juridiques pour l'établissement des documents contractuels ;
- travailler avec l'équipe communication pour définir le plan de communication ;
- conduire les processus de sécurité (homologation) et de protection des données personnelles ;
- s'assurer du bon usage et de l'adoption des outils par l'utilisateur ;
- diffuser les bonnes pratiques pour accompagner le développement des usages.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du management et/ou de l'ingénierie et/ou de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine de la transformation digitale, et/ou de la haute technologie et/ou de la gestion de projet ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du management et/ou de l'ingénierie et/ou de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine de la transformation digitale, et/ou de la haute technologie et/ou de la gestion de projet ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du management et/ou de l'ingénierie et/ou de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine de la transformation digitale, et/ou de la haute technologie et/ou de la gestion de projet.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder une expérience confirmée dans la gestion de projets innovants à forte intensité technologique ;
- savoir construire des solutions répondant à des problèmes complexes non adressés par les solutions existantes sur le marché ;
- maîtriser les techniques de gestion de projet stratégique ;
- maîtriser la rédaction des expressions de besoin ;
- disposer d'une expérience en management d'équipe ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- posséder des connaissances techniques en réseau I.O.T. (Internet of Things) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- savoir organiser et conduire des réunions avec des acteurs pluridisciplinaires ;
- savoir s'adresser à des interlocuteurs de différents niveaux (experts métier, Directeurs, Chefs de service, Directeurs Généraux, Conseillers de Gouvernement-Ministres) ;
- être de bonne moralité.

Une bonne connaissance des protocoles dans le domaine de Smart City notamment « LoRa » serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- posséder un esprit de synthèse ;
- avoir la capacité de mener plusieurs projets en parallèle ;
- avoir la capacité à rendre compte efficacement ;
- être proactif et polyvalent ;

- avoir le sens du Service Public et orienté « satisfaction client » ;
- faire preuve d'initiatives ;
- être autonome et dynamique ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Services Numériques, Président du Jury, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable du programme Smart City à la DSN, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le lundi 25 septembre 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-177 d'un Contrôleur de Travaux à la Section « Énergie » à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur de Travaux à la Section « Énergie » est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les missions du poste consistent notamment à :

- suivre et contrôler les travaux réalisés par les prestataires externes et le Concessionnaire (Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz) ;
- piloter les travaux de renouvellement de l'éclairage public en accord avec la politique énergétique du Gouvernement ;
- réaliser les projets d'éclairage public dans le cadre de projets d'aménagement en lien avec la maîtrise d'œuvre ;
- fournir les prescriptions en matière d'éclairage dans le cadre des opérations d'aménagement de l'espace public ;
- assurer certaines tâches administratives (rédaction de marchés et de comptes rendus, réalisation des dossiers d'appels d'offres, gestion du budget associé à l'activité et l'élaboration prévisionnelle des travaux).

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de l'électrotechnique, d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de l'électrotechnique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des connaissances dans les réseaux de distribution d'énergie et/ou dans la réalisation de projets d'éclairage ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles, notamment dans l'établissement de cahiers des charges ;
- savoir organiser et conduire des réunions avec des acteurs pluridisciplinaires ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint, etc.).

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens des responsabilités ;
- faire preuve d'organisation, de rigueur et d'initiative ;
- faire preuve d'autonomie ;
- posséder des qualités relationnelles ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée et de nuit, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du Jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section, Responsable de la Section « Énergie » à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-178 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Manœuvre est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les missions du poste consistent notamment à :

- préparer les sols (bêchage, désherbage...);
- effectuer l'entretien des surfaces par le binage des massifs, le ramassage des feuilles, le décapage de la mousse ou le débroussaillage...;
- réaliser l'entretien des gazons ;
- effectuer des arrosages manuels de végétaux ;
- nettoyer et entretenir le matériel utilisé.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section de la Section « Jardins » à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n°188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-179 d'un Rédacteur Principal - Spécialiste en Cybersécurité à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal - Spécialiste en Cybersécurité est ouvert à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (A.M.S.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Au sein du centre opérationnel responsable de la prévention, de la détection et du traitement des cyberattaques sur les systèmes d'information, le Rédacteur Principal - Spécialiste en Cybersécurité assure une permanence opérationnelle au sein de l'A.M.S.N..

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer une veille en disponibilité et en intégrité des sites Internet gouvernementaux critiques ;
- effectuer le suivi des remontées d'alertes majeures issues des outils de détection de l'agence en se conformant aux procédures établies ;
- superviser le trafic réseau sur les systèmes de détection ;
- surveiller l'état des systèmes d'information de l'A.M.S.N. ;
- exploiter une solution de gestion des événements de sécurité (S.I.E.M.) :
 - analyser des informations techniques issues des outils, des journaux d'évènements, des traces système, etc. ;
 - surveiller les anomalies sur le S.I.E.M. ;
 - effectuer une levée de doute avec les parties prenantes ;
 - identifier, analyser et qualifier les événements de sécurité ;
- créer et maintenir les tableaux de bord sur le S.I.E.M. ;
- créer et gérer des tickets d'évènements ;
- signaler aux parties prenantes les évènements en cas d'activité suspecte ou malveillante ;
- escalader les situations ou évènements nécessitant une expertise approfondie ou une décision de la hiérarchie ;
- participer aux opérations de traitement d'incident, et le cas échéant au dispositif de crise de l'A.M.S.N. ;
- générer les rapports périodiques d'activité du SOC-MC ;
- contribuer à la rédaction des documentations d'analyse sur un Wiki ;
- contribuer à l'évolution des méthodologies, connaissances et outils dans une dynamique d'amélioration continue ;
- suivre l'actualité en matière de cybersécurité dans le monde (attaques informatiques, logiciels malveillants, failles de sécurité, produits de sécurité, etc.) et les médias en sources ouvertes afin de détecter au plus vite toute menace cyber pouvant impacter les intérêts nationaux ;
- contribuer à la rédaction d'une revue de presse quotidienne des informations marquantes du domaine de la sécurité des systèmes d'information au profit de l'A.M.S.N. et de certains partenaires ;
- diffuser cette revue de presse ;
- mettre en ligne des alertes sur le site web de l'A.M.S.N. et assurer leur diffusion par mail ;
- préparer les avis et les alertes associés aux vulnérabilités identifiées et les diffuser en se conformant aux procédures établies.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ou en Réseau et Sécurité, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins une année ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ou en Réseau et Sécurité, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir des connaissances en solutions de sécurité de type pare-feu, sondes (IDS/IPS), etc. ;
- connaître les protocoles et les architectures réseau ;
- savoir analyser des journaux d'évènements (systèmes, réseaux, applicatifs) ;
- savoir analyser des flux réseaux ;
- connaître les principes d'attaque et de défense des systèmes d'information ;
- connaître les systèmes Windows et Linux.

La formation suivie pour l'obtention du diplôme labélisée SecNumEdu par l'A.N.S.S.I. serait un plus.

Des bases en langage de programmation (C, C++, Python, Perl, Bash, etc.) et en matière de base de données (SQL), la connaissance des tactiques, des techniques et des procédures généralement utilisées par les attaquants (matrice MITRE ATT&CK, cyber kill chain) ainsi que la connaissance d'une solution de gestion des événements de sécurité de type S.I.E.M. (Splunk, Qradar, Arcsight, ELK, etc.) seraient appréciées.

Une première expérience dans un centre opérationnel de sécurité ou une équipe Cybersécurité, ainsi qu'au sein d'un SOC seraient souhaitées.

Le candidat retenu fera l'objet d'une enquête afin d'être habilité au sens de l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et fixant les niveaux de classification des informations, modifié.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Au regard des missions de l'A.M.S.N., l'attention des candidat(e)s est attirée sur les contraintes liées au poste : disponibilité, réactivité, travail par rotation de quart, y compris nuits, week-ends et jours fériés. Le travail de nuit, week-ends et jours fériés fait l'objet d'une compensation en jours de repos.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, Président du Jury, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable du Pôle CERT-MC à l'A.M.S.N., ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable du Pôle Expertise à l'A.M.S.N., ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n°188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-180 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Commis est ouvert à la Cellule d'Assistance Administrative de la Direction des Services Fiscaux (D.S.F.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir et informer le public au guichet et par téléphone ;
- traiter les nouvelles demandes et les renouvellements (environ 1.200 dossiers par an), contrôler les conditions requises, rédiger les documents y afférents ;
- assurer la mise en relation avec les différents intervenants (Notaires, Sûreté Publique, Ambassade, Conseiller du Gouvernement).

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique (notamment Word et Excel).

La pratique d'une langue étrangère (anglais ou italien) serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder un sens affirmé de l'organisation, des relations humaines et du travail en équipe ;

- posséder un esprit d'analyse et de synthèse ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réactivité, d'adaptabilité et de flexibilité ;
- faire preuve d'autonomie et de rigueur ;
- avoir le sens du Service Public ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur Adjoint des Services Fiscaux, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Inspecteur à la Cellule d'Assistance Administrative de la D.S.F., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-181 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires est ouvert au sein de la Direction de l'Action Sanitaire.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer les visites médicales et le suivi des élèves au sein des établissements scolaires (publics et privés) de la Principauté ;
- concevoir et coordonner des projets de santé publique en lien avec les programmes établis par la Principauté en matière d'accès à la prévention et aux soins.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du Diplôme d'État de Docteur en Médecine ;
- justifier d'une expérience professionnelle en médecine d'au moins trois années, si possible dans le domaine de la médecine scolaire.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- savoir analyser, synthétiser et rédiger.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- impulser des décisions ;
- posséder des qualités de médiateur ;
- posséder des valeurs éthiques et déontologiques ;
- faire preuve d'adaptabilité et de réactivité ;

- faire preuve de rigueur et d'autonomie dans son travail ;
- avoir la capacité d'interagir avec des interlocuteurs variés (Chefs d'Établissement, Chefs de Service, parents / enfants) ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- être apte à travailler en équipe ;
- savoir alerter et faire remonter toute information pertinente.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Action Sanitaire, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 15 septembre 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-182 de trois Éducateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de trois Éducateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène est ouvert à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

L'Éducateur est garant, dans le cadre de ses missions, de la sécurité et de la santé physique et morale des mineurs placés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène. Il assure auprès du groupe d'enfants et d'adolescents, une action éducative de tous les instants, dans tous les actes de la vie quotidienne et ce, dans le respect du projet pédagogique et du règlement intérieur. L'Éducateur est responsable de la mise en œuvre et du suivi du projet individualisé des enfants dont il est le référent et il en évalue périodiquement les effets.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ;
- ou à défaut, être titulaire du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Éducateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B ».

Une formation aux Premiers Secours serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celle-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre cette formation.

Des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder une grande capacité d'adaptation ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- démontrer un fort intérêt pour le travail d'équipe ;

- disposer de capacités d'empathie et d'écoute ;
- disposer d'une capacité de remise en question personnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien en horaires de nuit. Ainsi, une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement (7j/7, 24h/24 tout au long de l'année).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section, Responsable Éducatif du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- Mme l'Éducateur Spécialisé Chef, Coordinatrice du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE
L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise à disposition de trois locaux à usage de bureau, au sein de l'immeuble « HONORIA », situé 2, boulevard de Belgique.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise en location de trois locaux à usage de bureau situés à Monaco, au sein de l'immeuble « HONORIA », sis 2, boulevard de Belgique, ci-après décrits :

- Un local à usage de bureau, situé au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1, d'une superficie d'environ 250 m² ;
- Un local à usage de bureau, situé R+1, formant le lot n° 2, d'une superficie d'environ 61 m² ;
- Un local à usage de bureau, situé R+1, formant le lot n° 3, d'une superficie d'environ 47 m².

Il est précisé qu'aucune cave ou local à usage de dépôt n'est associé(e) aux locaux susvisés.

Les locaux faisant l'objet du présent appel à candidatures, sont exclusivement destinés à un usage de bureau pour l'exercice d'une activité professionnelle, compris libérale ou médicale.

La mise à disposition des locaux dont s'agit, relevant du Domaine Privé de l'État, fera l'objet d'un bail à usage de bureau d'une durée de cinq (5) ans, soumis aux dispositions de la loi n° 1.433 du 8 novembre 2016 portant création du bail à usage de bureau, excluant, de ce fait, l'application des dispositions de la loi n° 490 du 24 novembre 1948, modifiée, concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Les locaux sont mis à disposition en l'état, tels qu'ils figurent aux plans annexés au présent appel à candidatures, et ne préjugent en rien de la totalité des aménagements et mises aux normes qui demeureront à la charge exclusive du candidat.

L'attention de l'attributaire est attirée sur le fait que préalablement à l'aménagement du local, il aura à communiquer à l'Administration des Domaines un dossier de demande d'autorisation de construire, eu égard notamment à l'absence de sas dans les sanitaires du local, lequel devra recevoir l'approbation préalable de l'Administration des Domaines.

L'ensemble des coûts et travaux liés à l'aménagement du local à usage de bureau, sera à la charge exclusive des attributaires, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer la conformité du local à l'ensemble des normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature comprenant les documents ci-après dans les bureaux de l'Administration des Domaines, du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 9 h 30 à 17 h, au 4^e étage du 24, rue du Gabilan ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier : <https://monentreprise.gouv.mc/actualites> :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan des locaux à usage de bureau à titre strictement indicatif ;

- une fiche de synthèse ;
- un projet de bail à usage de bureau sans aucune valeur contractuelle.

Les locaux à usage de bureau pourront faire l'objet d'une visite les jours et horaires suivants :

Pour le local formant le lot n° 1 :

- Le mercredi 13 septembre 2023 à 9 h à 10 h.
- Le mercredi 20 septembre 2023 à 14 h à 15 h.

Pour le local formant le lot n° 2 :

- Le mercredi 13 septembre 2023 à 10 h à 11 h.
- Le mercredi 20 septembre 2023 à 15 h à 16 h.

Pour le local formant le lot n° 3 :

- Le mercredi 13 septembre 2023 à 11 h à 12 h.
- Le mercredi 20 septembre 2023 à 16 h à 17 h.

Aucune autre visite ne sera effectuée.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 29 septembre 2023 à 12 heures terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Enfin, l'État de Monaco se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidatures.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste retirera de la vente les timbres suivants, le 2 octobre 2023 :

VALEUR FACIALE	DÉSIGNATION	JOUR D'ÉMISSION
1,50 €	Europa – Les espèces nationales menacées – Hippocampe moucheté	06/05/2021
1,50 €	25 ^e anniversaire de l'ACCOBAMS	06/05/2021
2,12 €	Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert	25/05/2021
2,56 €	Bicentenaire de la naissance de Fiodor Dostoïevski	25/05/2021
3,00 €	150 ^e anniversaire de la naissance de Marcel Proust	25/05/2021
3,86 €	400 ^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine	25/05/2021

VALEUR FACIALE	DÉSIGNATION	JOUR D'ÉMISSION
1,06 €	Exposition au Grimaldi Forum – Alberto Giacometti	17/06/2021
1,08 €	10 ^e Salon du Livre de Monaco	17/06/2021
1,28 €	15 ^e Jumping international de Monaco	17/06/2021
2,00 €	Centenaire de la naissance de Czelsaw Slania	17/06/2021
2,56 €	Site historique Grimaldi de Monaco - Effiat	28/06/2021
1,50 €	SEPAC - Les cartes anciennes	19/07/2021
2,12 €	Le nu dans l'art - <i>Hercule et le taureau crétois</i>	19/07/2021
1,50 €	Exposition féline internationale	07/09/2021
3,00 €	CHPG - Association Eugenio Benedetti Gaglio	07/09/2021
1,06 €	Grande Bourse 2021	15/09/2021
2,12 €	Les films tournés à Monaco - <i>Le Cercle infernal</i>	05/10/2021
2,56 €	Les films tournés à Monaco - <i>Les Chaussons rouges</i>	05/10/2021
3,00 €	Les films tournés à Monaco - <i>La Baie des Anges</i>	05/10/2021
4,71 €	Les films tournés à Monaco - <i>Bombes sur Monte-Carlo</i>	05/10/2021
5,56 € (2x1,28€ + 2x1,50€)	25 ans de l'ouverture du Musée des Timbres et des Monnaies	15/10/2021
1,28 €	Noël	05/11/2021

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2023 - Modifications.

Mardi 5 septembre Dr BURGHGRAEVE

Mercredi 6 septembre Dr DAVID

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 2023-118 d'un poste de Professeur de Piano à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Piano à temps plein est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-119 d'un poste de Chef d'Équipe à l'Espace Léo Ferré.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef d'Équipe est vacant à l'Espace Léo Ferré.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une solide expérience d'assistant polyvalent dans le domaine scénique, technique et événementiel ;
- justifier d'une expérience de 2 ans minimum en matière d'installation et de montage d'équipements scéniques : éclairage, sonorisation, vidéo et bakline ;
- des connaissances dans le domaine de l'électricité seraient appréciées ;
- être titulaire du permis de conduire B ;

- la connaissance d'une langue étrangère serait appréciée (plus particulièrement l'anglais) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment de nuit, les week-ends, et jours fériés et être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-121 de trois postes d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Auxiliaire de Vie sont vacants à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ou du D.E.A.E.S. ou de tout titre équivalent ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-122 d'un poste de Factotum à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer des travaux de bricolage et avoir des notions de gestion d'un bâtiment (suivi travaux, contact avec les sociétés prestataires, suivi alarme bâtiment, surveillance des installations de l'Établissement) ;
- être apte à porter des charges lourdes et effectuer des missions de manutention ;

- posséder une expérience dans l'entretien et la réparation de documents (livres, CD et autres) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- faire preuve d'une grande autonomie ;
- une expérience en bibliothèque serait appréciée ;
- posséder une bonne expression orale et écrite ;
- des notions d'informatique seraient appréciées ;
- avoir le sens du service public et être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-123 d'un poste de Jardinier au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien d'espaces verts ;
- des connaissances dans le domaine technique lié au jardinage ainsi que dans la maintenance de matériels seraient appréciées ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-124 d'un poste de Diététicienne au Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Diététicienne est vacant au Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 314/416.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de la spécialité Diététique ou du DUT Génie biologique option diététique ;
- posséder une expérience de suivi diététique d'au moins deux années ;
- une expérience en matière de formation et mise en œuvre d'ateliers diététiques serait appréciée ;
- disposer de qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} et du 4^{ème} âge ;
- pouvoir assurer le contrôle qualité (agrément alimentaire) ;
- être de bonne moralité ;
- savoir rendre compte ;
- savoir gérer une équipe de travail ;
- justifier de bonnes compétences relationnelles et organisationnelles ;
- posséder un grand devoir de réserve et faire preuve d'un bon sens du Service Public.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES****Avis de recrutement n° 2023-2 d'un Administrateur
Juridique.**

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au sein de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- traiter et analyser les dossiers reçus par la CCIN se rapportant au secteur public et au secteur privé ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la conformité en matière de protection des données personnelles ;
- effectuer les démarches pertinentes afin d'obtenir la suppression de contenus sur les réseaux sociaux et le déréférencement sur les moteurs de recherche ;
- réaliser des outils d'aide à la conformité (recommandations, lignes directrices, etc.) permettant de faciliter l'appropriation et la compréhension du corpus juridique en matière de protection des données personnelles ;
- rédiger, en lien avec la Division Technique, tout support numérique destiné à l'alimentation du site Internet de la CCIN afin de guider les responsables de traitement dans leur mise en conformité avec la future législation ;
- analyser la documentation contractuelle en matière de protection des données personnelles (clauses contractuelles, mentions légales, chartes informatiques, ...)
- réaliser des missions de contrôle sur place, sur pièces, sur convocation ou en ligne décidées par la Commission ;
- établir les documents nécessaires pour procéder aux missions de contrôle ;
- rédiger tout ou partie des documents pouvant s'inscrire dans les suites apportées aux contrôles effectués (courriers, rapports, etc.) ;
- élaborer des outils méthodologiques destinés à accroître l'efficacité des missions de contrôle et au suivi de l'activité ;
- rédiger des projets d'avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires soumis à la CCIN ;
- participer à des réunions organisées par des organismes Internationaux en lien avec le domaine d'activité.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit du numérique en particulier en droit de la protection des données personnelles, droit des systèmes d'information, droit des contrats informatiques et électroniques, droit de la communication numérique, droit des activités et de la sécurité numériques et posséder une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine précité ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit du numérique en particulier en droit de la protection des données personnelles, droit des systèmes d'information, droit des contrats informatiques et électroniques, droit de la communication numérique, droit des activités et de la sécurité numériques et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine précité ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit du numérique en particulier en droit de la protection des données personnelles, droit des systèmes d'information, droit des contrats informatiques et électroniques, droit de la communication numérique, droit des activités et de la sécurité numériques et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine précité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- disposer impérativement de connaissances opérationnelles en matière de protection des données personnelles ;
- posséder une connaissance avérée des procédures de conformité en matière de protection des données (tenue de la documentation, cartographie des traitements, politique de conservation des données, identification et gestion des risques, ...)
- savoir analyser la documentation juridique en matière de conformité (chartes informatiques, clauses contractuelles, mentions légales, politiques de confidentialité, conditions générales d'utilisation, ...)
- avoir de solides connaissances en matière de clauses contractuelles types européennes dans le cadre des transferts de données personnelles ;
- bénéficier d'expérience et de connaissances en matière de protection des systèmes d'information et de cybersécurité ;
- justifier d'expérience en matière de demandes de suppression de contenus sur les réseaux sociaux et de déréférencements sur les moteurs de recherche ;
- maîtriser la rédaction d'avis juridiques, notamment dans le domaine de la protection des données personnelles ;

- être en capacité d'organiser une veille sur l'évolution des réglementations applicables en Europe dans le domaine de la protection des données personnelles ;
- posséder des connaissances en droit des affaires (droit des contrats, clauses contractuelles) ;
- avoir de l'appétence pour les nouvelles technologies ;
- disposer de compétences en matière de dispositifs de lutte contre la fraude interne et externe ;
- avoir des capacités à analyser des situations complexes et à proposer des solutions ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- disposer de capacités de synthèse ;
- maîtriser parfaitement la langue française ainsi que l'anglais juridique (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques bureautiques ;
- être de bonne moralité.

La connaissance d'une troisième langue serait souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder d'excellentes qualités relationnelles afin de faciliter le partage des connaissances et rendre accessibles des sujets complexes ;
- avoir une grande capacité de travailler en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réserve et d'une très grande discrétion professionnelle pour maintenir la confidentialité des dossiers ;
- faire preuve de polyvalence afin notamment de traiter les dossiers se rapportant au secteur public et au secteur privé ;
- être organisé, autonome dans son travail et pouvoir assumer des responsabilités ;
- être très rigoureux et disposer d'un sens aigu de l'organisation et de la priorisation ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et participer activement à la démarche d'écoresponsabilité de la CCIN.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par le Secrétariat Général de la CCIN conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis, étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

- M. le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général de la CCIN, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division en charge des contrôles et du domaine régalien, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la Loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et à son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, le/la candidat(e) retenu(e) de nationalité monégasque sera nommé(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Le/la candidat(e) étranger(ère) retenu(e) sera recruté(e) en qualité d'agent contractuel de l'État, conformément aux modalités prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022 portant dispositions générales de caractère statutaire applicables aux agents contractuels de l'État.

—
FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque qui remplissent les conditions d'aptitude exigées.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre au présent avis de recrutement les candidat(e)s devront adresser à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes.

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par courriel à l'adresse suivante :

ccin@ccin.mc

ou par courrier postal, ou être déposés contre reçu, à l'adresse suivante :

Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Le Concorde

11, rue du Gabian

98000 Monaco

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délais ne seront pas pris en considération.

Les candidat(e)s s'engagent, à la demande de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, à fournir tout élément permettant de justifier de leur rang de priorité au regard de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Avis de recrutement n° 2023-3 d'un Administrateur Juridique.

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au sein de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- traiter et analyser les dossiers reçus par la CCIN se rapportant au secteur public et au secteur privé ;
- réaliser des missions de contrôle sur place, sur pièces, sur convocation ou en ligne décidées par la Commission ;
- identifier les éventuels manquements à la protection des informations nominatives constatés lors des opérations de contrôle ;

- rédiger tout document pouvant s'inscrire dans le cadre de la préparation, du déroulement et des suites apportées aux missions de contrôles (rédaction de requêtes à l'intention du Président du Tribunal de Première Instance, procès-verbaux, courriers, rapports, notes de synthèse, etc.) ;
- veiller au strict respect des procédures applicables dans le cadre des contrôles, et de leurs suites, ainsi qu'au strict respect des droits des entités contrôlées (respect du contradictoire, droit d'opposition, ...)
- identifier rapidement les risques inhérents au domaine d'activité ;
- assurer la formation des nouveaux Agents contrôleurs ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la conformité en matière de protection des données personnelles ;
- réaliser des outils d'aide à la conformité (recommandations, lignes directrices, etc.) permettant de faciliter l'appropriation et la compréhension du corpus juridique en matière de protection des données personnelles, notamment en droit bancaire ;
- contribuer à la cohérence de la doctrine de la CCIN en apportant une expertise en matière de droit privé ;
- rédiger des projets d'avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires soumis à la CCIN ;
- participer à des réunions organisées par des organismes Internationaux en lien avec le domaine d'activité, et plus particulièrement dans le domaine de la coopération judiciaire.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé et posséder une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la protection des données personnelles ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la protection des données personnelles ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de la protection des données personnelles.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- disposer d'une expérience avérée en procédures juridictionnelles ;
- bénéficier d'une aptitude rédactionnelle, notamment en matière d'actes juridictionnels et savoir faire preuve de réactivité ;

- être doté (e) d'un esprit d'investigation et être capable de réagir aux situations imprévues et conflictuelles pouvant se présenter notamment lors d'opérations de contrôle ;
- être en capacité de proposer des solutions efficaces pour remédier aux risques inhérents au domaine d'activité ;
- avoir une bonne connaissance des Institutions et du droit monégasques ;
- être en capacité d'instruire les dossiers dans des délais contraints ;
- posséder de solides compétences en matière de traitements automatisés d'informations nominatives notamment mis en œuvre à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'en matière de gel de fonds ;
- justifier d'une expérience en droit des contrats (rédaction de clauses contractuelles, de politiques de confidentialité et de chartes informatiques) ;
- avoir une parfaite connaissance du cadre juridique européen en matière de protection des données personnelles (RGPD) et de son application ;
- avoir une bonne connaissance de la Directive européenne relative au traitement des données personnelles en matière de prévention et de détection des infractions, d'enquêtes, de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;
- disposer de connaissances en matière de coopération judiciaire ;
- avoir des aptitudes à favoriser l'intégration des nouveaux Agents ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
- maîtriser parfaitement la langue française ainsi que l'anglais juridique (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité.

La possession du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat serait souhaitée.

Un diplôme ou une formation spécialisée dans le domaine de la protection des données serait également apprécié(e).

Une bonne connaissance des Institutions internationales en matière de protection des données personnelles serait un plus.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder d'excellentes qualités relationnelles afin de faciliter le partage des connaissances et rendre accessibles des sujets complexes ;
- avoir une grande capacité de travailler en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;

- faire preuve de réserve et d'une très grande discrétion professionnelle pour maintenir la confidentialité des dossiers ;
- faire preuve de polyvalence afin notamment de traiter les dossiers se rapportant au secteur public et au secteur privé ;
- être organisé, autonome dans son travail et pouvoir assumer des responsabilités ;
- être très rigoureux et disposer d'un sens aigu de l'organisation et de la priorisation ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et participer activement à la démarche d'écoresponsabilité de la CCIN.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par le Secrétariat Général de la CCIN conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis, étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

- M. le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général de la CCIN, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division en charge des contrôles et du domaine régalien, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la Loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et à son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, le/la candidat(e) retenu(e) de nationalité monégasque sera nommé(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Le/la candidat(e) étranger(ère) retenu(e) sera recruté(e) en qualité d'agent contractuel de l'État, conformément aux modalités prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022 portant dispositions générales de caractère statutaire applicables aux agents contractuels de l'État.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque qui remplissent les conditions d'aptitude exigées.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre au présent avis de recrutement les candidat(e)s devront adresser à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes.

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par courriel à l'adresse suivante :

ccin@ccin.mc

ou par courrier postal, ou être déposés contre reçu, à l'adresse suivante :

Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Le Concorde

11, rue du Gabian

98000 Monaco

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délais ne seront pas pris en considération.

Les candidat(e)s s'engagent, à la demande de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, à fournir tout élément permettant de justifier de leur rang de priorité au regard de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté***Manifestations et spectacles divers**

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 17 septembre, à 15 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Musique de Chambre - Commémoration Rainier III », avec Shani Diluka, piano, Liza Kerob et Ilyoung Chae, violons, Federico Hood, alto et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Mozart et Boulanger.

Grimaldi Forum

Le 7 septembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Gaspard Royant.

Le 9 septembre, à 20 h 30,

Spectacle de Roman Frayssinet « Ô Dedans ».

Le 13 septembre, à 19 h,

Concert de l'Orchestre Philharmonique d'Israël sous la direction de Lahav Shani, sous le Haut Patronage et en présence de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco. Au programme : Haydn et Brahms.

Le 16 septembre, à 20 h,

Le 17 septembre, à 15 h,

Spectacle de cirque « Duel Reality - Au jeu comme en amour », présenté par la société de production 8 Stars Monaco.

Le 24 septembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert d'ouverture - Commémoration Rainier III » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Eleanor Lyons, soprano, Gerhild Romberger, mezzo-soprano, le chœur CBSO Chorus et son chef de cœur Simon Halsey. Au programme : Panufnik et Mahler.

Espace Léo Ferré

Le 23 septembre, à 18 h,

Apéro concert.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 13 septembre, à 19 h,

Ciné pop-corn : « Les Griffes de la Nuit », à partir de 12 ans.

Le 18 septembre, de 12 h 15 à 13 h 30,

Animation « Café Littéraire ».

Le 18 septembre, 19 h,

Animation « Soirée Cabaret ».

Le 23 septembre, de 10 h 30 à 12 h,

Conférence « Les 1000 premiers jours de bébé ».

Médiathèque de Monaco - Vidéothèque - Sonothèque José Notari

Les 5, 12 et 19 septembre, de 12 h à 14 h,
PicNic Music - Rendez-vous pour une pause déjeuner devant un concert, avec votre panier repas.

Bibliothèque Princesse Caroline

Le 13 septembre, de 14 h à 15 h,
Animation « Séance bien-être » parents et enfants, dès 7 ans.

Le 14 septembre, de 9 h 30 à 11 h 30,
RDV des tout-petits : Animation lecture.

Le 20 septembre, de 16 h à 17 h,
Animation « Atelier Goûter zéro déchet ».

Le 21 septembre, de 9 h 30 à 11 h 30,
RDV des tout-petits : Espace multi sensoriel.

Marché de La Condamine

Le 2 septembre, à 19 h,
« Bal du Marché », bal populaire animé par l'orchestre Benty Brothers Music. Snack et restauration sur place sans réservation.

Jardin Exotique

Jusqu'au 29 septembre, de 9 h à 16 h,
Animations « Attrape-Rêves », création d'attrape-rêves à l'aide de rotin et de plantes succulentes artificielles, et « Ateliers de compositions », enseignement de différentes techniques pour composer un arrangement de plantes succulentes afin de comprendre comment veiller au bon entretien des végétaux.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 1^{er} octobre,
Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny. Laissez-vous tenter par l'animation « créer son portrait imaginaire » en famille.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 15 octobre,
Exposition « Santo Sospir » de Mauro Restiffe, inspirée de la maison que Jean Cocteau « tatoua », habita et décora à Saint-Jean-Cap-Ferrat entre 1950 et 1962. Dessinez un décor en famille sur le principe du cadavre exquis.

Musée Océanographique

Jusqu'au 5 novembre,
Exposition « Pôles, des mondes fragiles » de Greg Lecoeur.

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,
Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

Grimaldi Forum

Jusqu'au 3 septembre,
Exposition « Monet en pleine lumière », dans le cadre de la célébration du 140^{ème} anniversaire de la première escale de Claude Monet à Monaco et sur la Riviera.

Salle d'exposition du Quai Antoine I^{er}

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition « Rainier III, le Prince Bâtitteur ».

Galerie Adriano Ribolzi

Jusqu'au 23 septembre,
Exposition « Au cœur d'un regard » de Jane Gemayel.

Espace 22

Jusqu'au 12 septembre, de 10 h à 19 h,
Exposition « La Donna », douze artistes expriment leur vision singulière de la femme.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 3 septembre,
Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 10 septembre,
Coupe Kangourou - 1^{ère} série Medal, 2^{ème} série Stableford.

Le 17 septembre,
Les Prix Flachaire - 1^{ère} série Medal, 2^{ème} série Stableford.

Le 24 septembre,
Coupe Camoletto - Stableford.

Stade Louis II

Le 2 septembre, à 21 h,
Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Lens.

Le 22 septembre, à 21 h,
Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Nice.

Baie de Monaco

Du 13 au 16 septembre,
16^{ème} « Monaco Classic Week - La Belle Classe », rendez-vous donnant l'occasion de découvrir les voiliers d'époque les plus prestigieux.

Principauté de Monaco

Du 15 au 17 septembre,
« Rallye Père-Fils », réunissant 25 voitures classiques et 25 modernes.

Du 22 au 24 septembre,
« Father & Son », regroupant l'espace d'un week-end pères et fils pour un événement exclusivement réservé aux Aston Martin de toutes époques.

*
* ***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé, avec toutes conséquences de droit la rétractation du jugement du Tribunal de première instance en date du 22 juin 2017 (instance n° 2017/000523) en ce qu'il a ordonné la suspension des opérations pour défaut d'actif de la S.A.R.L. AHCOM ;

Maintenu, avec toutes conséquences de droit, la cessation des paiements et la liquidation des biens de la S.A.R.L. AHCOM, dont le siège social se trouvait au 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 24 août 2023.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA du 21 août 2023, la société à responsabilité limitée dénommée « CALI S.A.R.L. » ayant siège social à Monaco, 5, rue Basse, a donné en gérance libre pour une durée de deux (2) ans, à compter dudit jour, à la société à responsabilité limitée dénommée « GRECOFOOD S.A.R.L. », ayant siège à Monaco, ayant fait élection de domicile à Monaco, 5, rue Basse, un fonds de commerce de : « Snack-bar glacier, salon de thé avec vente à emporter et service de livraison ; la vente au détail, par correspondance, par Internet et en gros de vêtements et accessoires de mode pour hommes, femmes et enfants, d'objets et de petits meubles de décoration, de jouets, d'objets, de souvenirs et d'articles régionaux », exploité dans des locaux, sis à Monaco, 5, rue Basse.

Le contrat prévoit un cautionnement à hauteur de CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (5.900 €).

La société « GRECOFOOD S.A.R.L. » sera seule responsable de la gérance.

Opposition s'il y a lieu, au siège dudit fonds, dans les dix (10) jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS*Première Insertion*

Suivant acte en date aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 23 août 2023, la société en commandite simple dénommée « CHRISTIAN MORONI ET CIE », ayant siège social à Monaco,

20, boulevard d'Italie, et M. Nicolas MATILE, demeurant à Monaco, 22, boulevard Princesse Charlotte, et Mme Clotilde PALMARO née MATILE, demeurant à Monaco, 16, rue Louis Aureglia,

ont résilié tous les droits locatifs profitant à la société « CHRISTIAN MORONI ET CIE » dans des locaux situés à Monaco, 20, boulevard d'Italie, « Palais Belvédère ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

dénommée

« **SARL JEANNE COUTURE** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le trente-et-un mars deux mille vingt-trois, réitéré suivant acte au rang de ses minutes, en date du vingt-et-un août deux mille vingt-trois.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SARL JEANNE COUTURE ».

- Objet : « En Principauté de Monaco : Atelier de retouches pour vêtements de confection et autres, tailleurs femmes et hommes, flou, fourrures et cuirs. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : Monaco, 1, avenue Henry Dunant.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Gérant : M. Antoine MORAZZANI, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes) « Palais Rocca » 5, avenue Edouard VII.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte du 21 mars 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L. », M. Éric SEGOND a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 6, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte du 21 mars 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L. », M. Didier SEGOND a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 6, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 21 mars 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L. », M. Jérôme PREZIOSI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 35, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant un avenant en date du 26 juin 2023, au contrat de location-gérance du fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds, initialement conclu le 4 mars 2004, entre la société CHUBB FRANCE, SCS ayant son siège social 10, avenue de l'Entreprise 95800 Cergy (702.000.522 RCS PONTOISE) au profit de la société S.N.C. SICLI & Cie, SNC ayant son siège social Le Castel, 9, avenue Crovetto Frères à Monaco (98000), immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le n° 99 S 03647 - ledit fonds exploité Le Castel, 9, avenue Crovetto Frères à Monaco (98000), les parties ont convenu de renouveler ledit contrat pour une période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Cessation des paiements de la
S.A.R.L. ABUNDANTIA, dont le siège social
se trouve à Monaco, 17, avenue des Spélugues,
Centre Commercial Métropole.**

Les créanciers de la S.A.R.L. ABUNDANTIA, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 20 juillet 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjernetta, agissant en qualité de Syndic ad hoc, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Cessation des paiements de la
S.A.M. ALPEN EDITIONS,
dont le siège social se trouvait
1, avenue Henry Dunant à Monaco.**

Les créanciers de la S.A.M. ALPEN EDITIONS, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance de Monaco le 20 juillet 2023 sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé à M. Claude BOERI, Syndic à Monaco, 74, boulevard d'Italie, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Cessation des Paiements de la
S.A.M. BOUTSEN DESIGN, dont le siège social
se trouve à Monaco, 40, rue Grimaldi.**

Les créanciers de la S.A.M. BOUTSEN DESIGN, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 20 juillet 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. Stéphane GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, agissant en qualité de Syndic, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Liquidation des biens et cessation des paiements de
la S.A.R.L. INCE & CO MONACO, dont le siège
social se trouve à Monaco, 9, avenue d'Ostende
c/o OIL EXPERTISE AND SHIPPING SAM.**

Les créanciers de la S.A.R.L. INCE & CO MONACO, dont la cessation des paiements a été constatée et la liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 20 juillet 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, agissant en qualité de Syndic ad hoc, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Cessation des paiements de la
S.A.R.L. MONTE CARLO MARITIME SERVICES,
dont le siège social se trouvait Le Margaret -
27, boulevard d'Italie à Monaco.**

Les créanciers de la S.A.R.L. MONTE CARLO MARITIME SERVICES, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance de Monaco le 20 juillet 2023 sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé à M. Claude BOERI, Syndic à Monaco, 74, boulevard d'Italie, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Liquidation des biens
SARL MY FLIP ON
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte -
C/O CATS BUREAU EXCLUSIF - Monaco.**

Les créanciers présumés de la SARL MY FLIP ON sont informés de la procédure de liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 6 juillet 2023 et, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Cessation des paiements
SAM PART BY PART**

**Siège social : 3-9, boulevard des Moulins -
Le Monte-Carlo Palace - Monaco.**

Les créanciers présumés de la SAM PART BY PART sont informés de la procédure de cessation des paiements prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 6 juillet 2023 et sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**Liquidation des biens de la
S.A.M. SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE SALAISONS,
dont le siège social se trouve à Monaco,
47, avenue de Grande-Bretagne.**

Les créanciers de la S.A.M. SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE SALAISONS, dont la cessation des paiements a été constatée et la liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 29 juin 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. Stéphane GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjerna, agissant en qualité de Syndic, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

AJC S.A.R.L.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2023, enregistré à Monaco le 16 février 2023, Folio Bd 23 V, Case 2, il a été constituée une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AJC S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La création, la conception, le développement et la gestion de plateformes informatiques. La création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant cette activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, quai Antoine I^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Anna JOHANSEN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

BOLT CAM

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 février 2023, enregistré à Monaco le 23 février 2023, Folio Bd 4 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BOLT CAM ».

Objet : « La société a pour objet :

Directement ou indirectement, tant à Monaco qu'à l'étranger : La vente, la distribution et la promotion des services, et notamment, un service d'abonnement permettant aux abonnés d'accéder à des produits de divertissements numériques par le biais d'Internet ; La conception, le développement, la mise en valeur, la location, l'achat, la vente et la revente, l'exploitation, pour son propre compte ou celui de ses clients, de tout dispositif de prises de vue pour tous types de médias ; La création, la conception, le développement de tout logiciel et le traitement des données, en lien avec les activités susmentionnées ; Toutes activités liées notamment au marketing, à la connaissance des consommateurs, au développement commercial, aux relations publiques et à d'autres services de soutien ; La conception, l'acquisition, le dépôt, la cession, la concession, la prise en licence, l'exploitation de tous brevets, marques, modèles, certificats d'utilité, dessins, droits d'auteur, formats, ainsi que tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, et leur exploitation concernant ces activités ou pouvant faciliter le

développement des activités de la société ; La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerces et établissements. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4/6, avenue Albert II, c/o Monacotech à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Baptiste LEROY.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

PUZZLE MC

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 décembre 2022, enregistré à Monaco le 11 janvier 2023, Folio Bd 192 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PUZZLE MC ».

Objet : « La société a pour objet :

Snack, bar, restaurant avec vente à emporter et service de livraison.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue des Orangers à Monaco.

Capital : 300.002 euros.

Gérant : M. Michael BATTAGLIA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 28 décembre 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « PUZZLE MC », la SARL BATTAGLIA MR.MC a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 2, rue des Orangers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

MONACOLIMO EXCLUSIV.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 13, avenue des Castelans,
c/o SARL ALC - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 2023, les associés ont décidé d'étendre l'objet social de la société ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet :

La location courte et/ou longue durée de véhicules sans chauffeur ; la commission, l'intermédiation et la mise en relation de loueurs de véhicules et clients ; et à titre accessoire, l'achat et la vente par Internet, exclusivement auprès de professionnels, de véhicules automobiles et accessoires y relatifs.

La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes de quelque nature qu'ils soient, dès lors que, directement ou indirectement, ils contribuent ou peuvent contribuer, ils facilitent ou peuvent faciliter à la réalisation du présent objet social. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

JUPITIGER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, avenue Princesse Alice, c/o AAACS -
Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 14 avril 2023, il a été pris acte de la nomination de Mme Birgitte KREIBORG en qualité de cogérante. L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

MISSBIBI S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2023, il a été pris acte de la nomination de M. Erminio GIRAUDI en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

BIODEI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, rue des Roses - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

DENISON EUROPE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25 bis, boulevard Albert I^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 57, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

KND MONACO INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue Princesse Florestine - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

NAVIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 42 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 août 2023.

Monaco, le 1^{er} septembre 2023.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 11 août 2023 de la fédération dénommée « Fédération Monégasque de Tir ».

Les modifications adoptées portent sur :

- l'article 2 relatif à l'objet au sein duquel les mentions relatives aux différentes affiliations de la fédération ont été supprimées ;
- la refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et les fédérations d'associations.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE
MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 24 juillet 2023 de l'association dénommée « AUTOMOBILE CLUB DE MONACO ».

Les modifications adoptées concernent :

- la modification de l'article 2 lequel est complété par la mention relative au « droit d'occuper et d'utiliser le terrain sur lequel se situe le circuit en vertu d'une convention avec le Gouvernement de Monaco (le « contrat circuit »). En conséquence, l'Association a le droit exclusif, irrévocable et illimité de commercialiser, exploiter, et gérer le Circuit pour l'accueil, l'organisation et la promotion des Grands Prix de Formule 1, des E-Prix et des Grands Prix Historiques » ;

- la refonte des statuts, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et fédérations d'associations, modifiée.

**LES AMIS DU PRINTEMPS DES ARTS
DE MONTE-CARLO**

Nouvelle adresse : 1, boulevard de Belgique à Monaco.

MONACO BOWLING CLUB

Nouvelle adresse : Le Suffren, 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 août 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.351,11 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.427,48 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.515,37 USD
Monaction ESG Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.754,33 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.252,84 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.306,71 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.357,54 EUR
Capital Croissance Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.326,12 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.548,73 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.900,38 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.454,03 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 août 2023
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.674,67 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.627,36 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.512,54 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.184,46 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.756,28 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.368,54 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	70.045,52 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	744.526,25 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.031,40 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.305,07 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.152,82 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	560.135,64 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	54.850,65 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.034,99 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.366,94 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	529.919,08 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	106.879,79 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	129.977,95 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	95.324,23 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	940,48 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	104.810,70 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.048,89 EUR
Monaco Corporate Bond USD	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	6.426,63 USD
Capital Croissance Part I	04.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	521.680,65 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	100.698,71 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.003,87 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.002,27 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	100.357,42 EUR
Monaco Corporate Bond USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.007,22 EUR
Capital ISR Green Tech Part S	06.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.005,73 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

